

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 19 juillet 2017

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>11 juillet 2017</i>
Date d'affichage :	<i>11 juillet 2017</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe HUITOREL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Denis LAGRUE.

Procurations : M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Pierre TREMEL,

Mme Claudine PERROT à Mme Catherine ROLLAND,

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à M. Alain PREVEL,

M. Denis LAGRUE à Mme Corinne LE COZ.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Delphine LE LOUEDEC*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à M. Valentin Bertrand (ANACR) et Mme Simone WEIL avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal en dates des 29 mai et 21 juin 2017

Carole LE JEUNE : « Erreur dans le tableau concernant la liste préparatoire des jurés d'assises 2018 : Mr TANGUY Rodolphe n'est pas commerçant mais cuisinier.

Concernant le solde des congés d'un agent décédé, il est dommage que la famille de la personne l'ait appris par le journal. Droit à l'anonymat. Il aurait fallu dire au journaliste de ne pas citer cette affaire comme Lise Bouillot le fait d'habitude. »

Lise BOUILLOT : « J'avais pris soin de ne pas citer de nom ».

I - Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l'espace Kan an Dour (ancienne halle aux veaux) 2ème tranche : avenant n°1 au marché JO Simon SA – lot n°3 « aire de jeux ».

Lise BOUILLOT : Ce point est important. Les travaux sont en cours et cela a déjà été discuté et voté en commission d'appel d'offres et adopté. Quelques modifications au niveau de l'aire de jeux pour les petits. Modifications à cause des normes qui changent. Il y avait une surface en dalle béton non couverte par le revêtement souple. Ce sera fait avec un revêtement de couleur vert pomme.

Aussi dans l'avenant, moins de corbeilles ; pour harmoniser modification des bancs.

Les jeux sont presque terminés mais il reste des finitions, fin de chantier usante, les entreprises ont pris beaucoup de retard en juin.

II - Examen du rapport annuel 2016 : service public d'alimentation en eau potable

Alain PREVEL : « Cette année, nous tournons correctement.

L'année dernière, le captage des Landes avait beaucoup baissé de niveau, alors que les sources débordent toujours dans le fossé. Cette année, à nouveau, le niveau est bon. Phénomène géologique inexpliqué pour le moment !

Au niveau consommation : 132 L/hab/jour. La Bretagne est exemplaire à ce niveau-là. »

Lise BOUILLOT : « Toutes les actions de sensibilisation portent leur fruit ».

Alain PREVEL : « Par contre, on a une chute du rendement. Des fuites, des incidents, des canalisations qui se sont rompues. C'est vrai que nous avons le plus long réseau de canalisations : 580 km. Avec les travaux réalisés sur le réseau, il est donc difficile de donner une appréciation juste. »

Avec les nouveaux compteurs, qui sont des compteurs de sectorisation, on ira plus vite pour contrôler les fuites.

Lise BOUILLOT : « Ces compteurs sont une bonne chose. »

Alain PREVEL : « Ce serait bien qu'on retrouve 75 % de rendement et atteigne 85 % minimum sinon on pourrait avoir des difficultés pour recevoir les subventions de l'Agence de l'Eau. Le rendement 2016 est relativement faible. Nous avons un long réseau linéaire et une faible consommation. 2.81 €/ m³ d'eau, le prix est dans la moyenne nationale.

Notre linéaire est tout de même en bon état par rapport à la moyenne. »

Lise BOUILLOT : « Ce qui est positif, c'est que nous faisons attention à notre consommation d'eau.

Il n'y a plus de plomb ? »

Alain PREVEL : « Si, il y a encore des maisons où le compteur se trouve à l'intérieur. Avec Veolia, il est prévu d'envoyer un courrier aux personnes pour les faire réagir et contrôler la présence de plomb. »

III - Contrat de maintenance : photocopieur Olivetti « D copia 300 » de l'école élémentaire : société BIOS.

Lise BOUILLOT : « Notre photocopieur a 11 ans et c'est la société BIOS qui est solide et fiable pour l'entretien. »

IV - Année scolaire 2017-2018 : organisation des temps d'activités périscolaires

Lise BOUILLOT : « Nous proposons des activités en accord avec les parents puisque nous en avons discuté en réunion. Nous n'avons pas eu trop de mal à trouver des intervenants qui sont contents de ce travail. »

Catherine ROLLAND : « Oui, certain dont Mme (...) était très contente de pouvoir travailler en 2017-2018, c'est un soulagement. »

Carole LE JEUNE : « Et concernant le questionnaire qui devait être remis, quant-est-il ? »

Catherine ROLLAND : « On ne l'a pas donné. Lors du conseil d'école, il n'était plus question de revenir à 4 jours. Le directeur et ses collègues en avaient discuté et s'étaient mis d'accord pour rester à 4,5 jours. Les parents de-même. »

Lise BOUILLOT : « Les parents d'élèves élus sont représentatifs et la décision est de rester à 4,5 jours. Par contre la « Plénière » n'est que consultative, pas délibérative. »

Catherine ROLLAND : « C'est un revirement de situation, nous n'avons pas compris en conseil d'école que les enseignants préféraient rester à 4,5 jours. »

Lise BOUILLOT et Catherine ROLLAND : « Du coup, nous ne l'avons pas donné, nous le donnerons à la rentrée, en septembre dès la deuxième semaine et on verra à la fin du mois. La décision sera prise au premier Conseil Municipal.

Les parents que l'on a rencontrés sont satisfaits de rester aux 4,5 jours. »

Delphine LE LOUEDEC : « Il aurait été bien de soumettre tout de même le questionnaire car les réponses peuvent être différentes sous anonymat. »

Carole LE JEUNE : « Oui, ce questionnaire aurait dû partir. Est-ce que tous les parents ont été consultés car un questionnaire est anonyme ? »

Lise BOUILLOT : « Les instits ont pris la parole, ils ont réfléchi, les TAP donnent satisfaction. Nous resterons à 4.5 jours car il est difficile d'annoncer un changement en juin pour la rentrée. Beaucoup de Communes n'ont pas l'encadrement que nous avons mis en place. Il faudra que l'on revoie l'organisation si l'on passe à 4 jours car nous avons 5 ATSEM. Modifier à Callac, c'était quasiment impossible techniquement et les parents ont été sensibles à nos explications.

J'ai encore piqué une colère car par dérogation, les Communes ont le droit de changer les rythmes scolaires et de faire comme elles veulent. L'organisation de l'école publique doit rester régaliennne et la même sur tout le territoire.

Par exemple à Moustéru, le Conseil d'école a voté pour les 4 jours et le Conseil Municipal pour les 4,5 jours et du coup les 4,5 jours sont conservés.

De toute façon, pour être dans la loi, nous restons aux 4,5 jours. L'organisation de l'ALSH du mercredi matin sera difficile car Callac occupe les locaux de l'école. »

Catherine ROLLAND : « Si centre de loisirs, c'est un coût supplémentaire pour les parents. L'école est gratuite. »

Lise BOUILLOT : « Les autres Communes qui passent à 4 jours, c'est sur dérogation et c'est l'inspecteur d'académie qui prend la décision finale.

C'est vrai que nous avons un souci avec Bulat qui souhaitait repasser à 4 jours, d'ailleurs je vois Mme LE MAITRE demain à ce sujet.

L'inspecteur d'académie a refusé les 4 jours à Bulat-Pestivien à cause du RPI et c'est l'Académie qui décide. C'est celui qui est dans le sens de la loi qui prime, donc Callac. »

V - Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Lise BOUILLOT : « Nous laisserons aux parents le temps de s'organiser s'il y a sanction. »

Yannick LE FELT : « Ce ne sont que des enfants, ils ont besoin de se détendre aussi, c'est toujours difficile d'avoir du calme à la cantine. Le problème vient parfois des parents, les enfants suivent le comportement de la maison. »

Lise BOUILLOT : « C'est vrai, mais certains enfants sont très durs, il faut les recadrer, violence verbale... »

Carole LE JEUNE : « Tout dépend aussi de comment est représenté le personnel de cantine. Malheureusement, si certains parents ont une mauvaise image des agents en « blouse », des enfants manque de respect à ces agents. »

Lise BOUILLOT : « J'ai visité une école où il y avait une bonne ambiance, à la fin du repas les enfants débarrassent et le cuistot fait la police, et circule pendant le repas. »

Carole LE JEUNE : « La voix de l'homme porte. C'est le timbre de voix qui impose une certaine forme de respect. »

Laure LUCAS : « Je suis pour les cartons. »

Yannick LE FELT : « Les parents attendent que l'école fasse tout. »

Lise BOUILLOT : « Je me souviens qu'un jour Mr LEYZOUR avait dit qu'il était temps de créer des écoles pour les parents ! »

Carole LE JEUNE : « Je ne suis pas sûre que ça fonctionne, si la sanction n'est pas immédiate mais une dizaine de jours après. Une sanction doit être dans l'immédiat si ce n'est pas tout de suite ça n'a pas d'intérêt. »

Lise BOUILLOT : « S'il y a exclusion, nous devons laisser le temps aux parents de s'organiser. Il y aura un courrier circonstancié par la poste. Le carton est là pour sanctionner l'enfant et prévenir les parents. »

Catherine ROLLAND : « Les ATSEM n'en peuvent plus et ne savent plus quoi faire, malgré les formations. »

Lise BOUILLOT : « La cantine n'est pas un dû mais un service, je le rappelle. ».

VII - Logement communal situé 9 rue de Trégoat : Bail AUDIC Patrick

Jean Paul LE LOUET : « La petite maison a été vérifiée. Les radiateurs sont neufs. Bonne isolation. C'est une personne sérieuse qui travaille sur Callac. »

VIII – Cession de terrain au profit de la SCI de Kernormand

Lise BOUILLOT : « C'est un monsieur qui va faire une réserve de chasse pour entraîner des meutes de chiens.

La somme a été évaluée par les domaines. »

IX- Personnel : modification du tableau des effectifs

Lise BOUILLOT : « On crée un poste et on supprime celui de l'agent qui part en retraite. »

Questions diverses

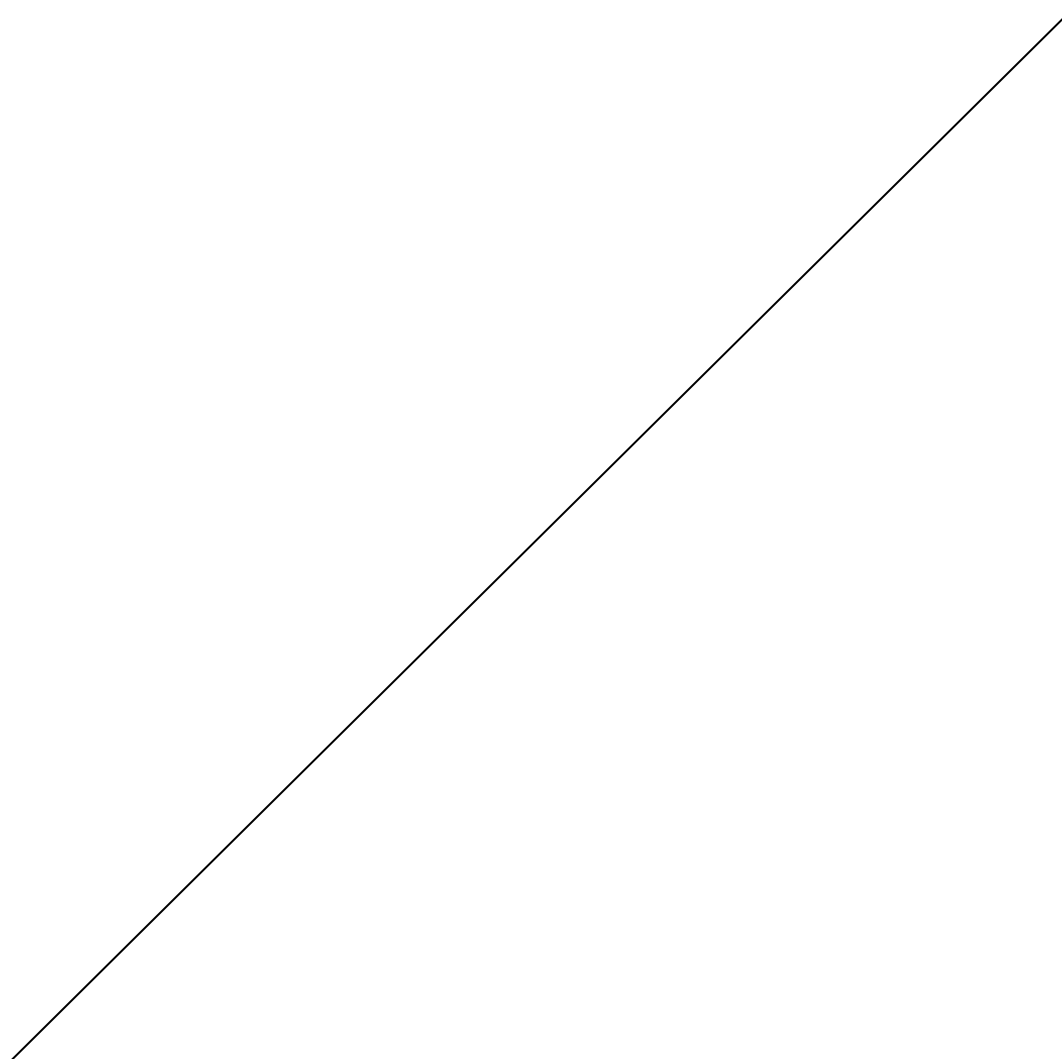
Yannick LE FELT : « Pas de numéro de téléphone concernant l'article sur le hand. Bon article mais pas de téléphone. ! »

Jean Pierre TREMEL : « Concernant la course de vélo KBE le 30 juillet 2017. La gare étant bloquée pour le repas de rue, les 172 cyclistes passeront par Kermabilias. Il faut des volontaires signaleurs. »

Lise BOUILLOT : « Vote pour la réception des comptes-rendus de bureau municipal : mail ou courrier ?

Résultat par mail. »

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Aménagement du site de la Verte Vallée et des abords de l'espace Kan an Dour (ancienne halle aux veaux) 2^{ème} tranche : avenant n°1 au marché JO Simon SA – lot n°3 « aire de jeux ».

Vu le marché en date du 6 avril 2017 conclu avec la SA JO Simon de Ploudaniel, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Kan an Dour et du site de la Verte Vallée, pour un montant de 33 150 € HT,

Considérant qu'il apparaît opportun de remplacer les deux corbeilles et les trois bancs prévus au marché initial par du mobilier en plastique recyclé de meilleure qualité à l'image de celui déjà mis en place sur le territoire communal,

Considérant également que suite à l'avis du contrôleur technique, il convient d'étendre de 44 m² la surface souple de l'aire de jeux,

Considérant par ailleurs qu'il s'avère que le linéaire de clôture prévu au marché est réduit de 6 mètres,

Vu le devis prenant en compte l'ensemble de ces modifications établi par la SA JO Simon et repris ci-dessous :

Prix	Désignation	Quantités	P.U. HT	Montant HT
Moins-values				
3.1	Fourniture et pose de corbeilles (entrée du site)	- 2 u	350,00 €	- 700,00 €
3.2	Fourniture et pose de bancs	- 3 u	570,00 €	-1 710,00 €
3.3	Fourniture et pose de clôture	- 6 ml	88,00 €	- 528,00 €
Sous-total				- 2 938,00 €
Plus-values				
3.2	Fourniture et pose de bancs type « forestier » de chez PLASECO	2 u	935,00 €	1 870,00 €
3.1	Fourniture et pose de corbeilles type « Saint Cloud » de chez PLASECO	1 u	1 018,00 €	1 018,00 €
4.1	Fourniture et mise en place d'un sol coulé Epaisseur 10 mm beige ou vert pomme	44 m ²	91,00 €	4 004,00 €
Sous-total				6 892,00 €
TOTAL HT				3 954,00 €
TVA				790,80 €
TOTAL TTC				4 744,80 €

Considérant qu'il en résulte que la plus-value engendrée par ces modifications s'élève à 3 954 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché à 37 104 € HT soit 44 524,80 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le mardi 4 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 ci-dessus présenté fixant le nouveau montant du marché conclu avec la SA JO Simon à 37 104 € HT soit 44 524,80 € TTC.
- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite société et la Commune.

II - Examen du rapport annuel 2016 : service public d'alimentation en eau potable.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2016 relatif à la qualité du service public d'alimentation en eau potable géré par le Syndicat de l'Argoat. Ce rapport a été établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été approuvé par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat le 21 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2016 du Service public d'alimentation en eau potable présenté par le SIAEP de l'Argoat et ci-annexé.

III - Contrat de maintenance : photocopieur Olivetti « D copia 300 » de l'école élémentaire : société BIOS.

Considérant que la société BIOS de Saint-Agathon assure depuis 2006 la maintenance du copieur Olivetti « D copia 300 » basé à l'école élémentaire,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau contrat avec ladite société afin de continuer à bénéficier de cette maintenance,

Vu la proposition établie par la société BIOS dans les conditions suivantes :

Coût copie : 0,007 € HT comprenant les consommables (hors papier), les pièces détachées, la main-d'œuvre, les déplacements.

Durée du contrat : 1 an, du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de maintenance susvisé à intervenir entre la société BIOS de Saint-Agathon et la Commune.

IV – Année scolaire 2017-2018 : organisation des temps d'activités périscolaires.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, comme au cours des deux années scolaires précédentes, il sera proposé aux enfants scolarisés auprès de l'école élémentaire des « Temps d'Activités Périscolaires » une fois par semaine. Ces activités auront lieu par roulement les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Au programme :

- cycle 1 Théâtre, musique, slam
- cycle 2 Sculpture, art plastique
- cycle 3 Poterie
- cycle 4 Jeux de société
- cycle 5 Atelier jardin, bois et jeux traditionnels.

Considérant que ces activités seront encadrées par des professionnels et que chaque professionnel sera assisté d'une ATSEM lors des séances afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :

- 1) d'approuver les conditions ci-dessus exposées de mise en œuvre des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2017-2018.
- 2) d'approuver le règlement intérieur définissant les conditions d'accueil des enfants lors des T.A.P. Un exemplaire ci-joint de ce règlement sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants aux cycles d'activités.
- 3) d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions avec les intervenants et tous les documents nécessaires à la mise en place des T.A.P. 2017-2018.
- 4) d'autoriser, le cas échéant, en cas de besoin, le recrutement des contractuels nécessaires à l'encadrement des T.A.P.

Il est précisé que ces contractuels seront recrutés dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, au prorata du nombre d'heures effectuées (temps d'intervention + 1/3 au titre de la préparation).

Ces agents devront justifier de la capacité à exercer des fonctions d'animation en accueil collectif de mineur.

V – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Vu le règlement du service de restauration scolaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

Considérant qu'il apparaît opportun de prendre des mesures éducatives afin de développer la socialisation des enfants et de préserver un climat de convivialité au sein de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et trois voix contre (Carole Le Jeune, Corinne Le Coz et Denis Lagrue) :

- d'instaurer, à compter de la rentrée 2017/2018, auprès de la cantine scolaire, un système d'avertissements (« carton jaune », « carton orange », « carton rouge ») destiné à alerter les enfants et leurs parents en cas de comportement de nature à troubler la tranquillité et le bon accueil des élèves durant leur temps de repas.
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire joint en annexe.

VI – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Vu le règlement intérieur du service de garderie périscolaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

Considérant qu'il apparaît opportun de prendre des mesures éducatives afin de développer la socialisation des enfants et de garantir les conditions d'un bon accueil au sein de la garderie périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et trois voix contre (Carole Le Jeune, Corinne Le Coz et Denis Lagrue) :

- d'instaurer, à compter de la rentrée 2017/2018, auprès de la garderie périscolaire, un système d'avertissements (« carton jaune », « carton orange », « carton rouge ») destiné à alerter les enfants et leurs parents en cas de comportement de nature à troubler la tranquillité et le bon accueil des élèves fréquentant la garderie.
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de garderie périscolaire joint en annexe.

VII – Logement communal situé 9 rue de Trégoat : Bail AUDIC Patrick.

Vu le bail conclu le 25 septembre 2015 par lequel la Commune a donné en location le logement communal situé 9 rue de Trégoat à Mme Véronique Touboulic,

Considérant que par courrier en date du 14 mars 2017, l'intéressée nous a fait part de sa décision de quitter le logement susvisé et de résilier son contrat de location le 15 avril 2017,

Vu la demande de M. AUDIC Patrick en date du 3 juin 2017 complétée le 7 juillet tendant à la location du logement susdésigné à compter du 1^{er} août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de résilier le bail de Mme Véronique Touboulic avec effet à compter du 15 avril 2017.
- 2) d'attribuer le logement communal de type III situé 9 rue de Trégoat à M. AUDIC Patrick à compter du 1^{er} août 2017, le loyer mensuel étant fixé à 301,93 €. Ce loyer est révisable annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- 3) d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir, dans les conditions ci-dessus exposées, entre M. AUDIC Patrick et la Commune.

VIII – Cession de terrain au profit de la SCI de Kernormand.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2013 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie dans le domaine public,

Considérant que M. Didier Guérin de la SCI de Kernormand s'est porté acquéreur de la voie d'accès à sa propriété sise à Kernormand,

Considérant que cette voie d'accès ne dessert que sa propriété et qu'elle peut être déclassée du domaine public communal et cédée sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies publiques du secteur,

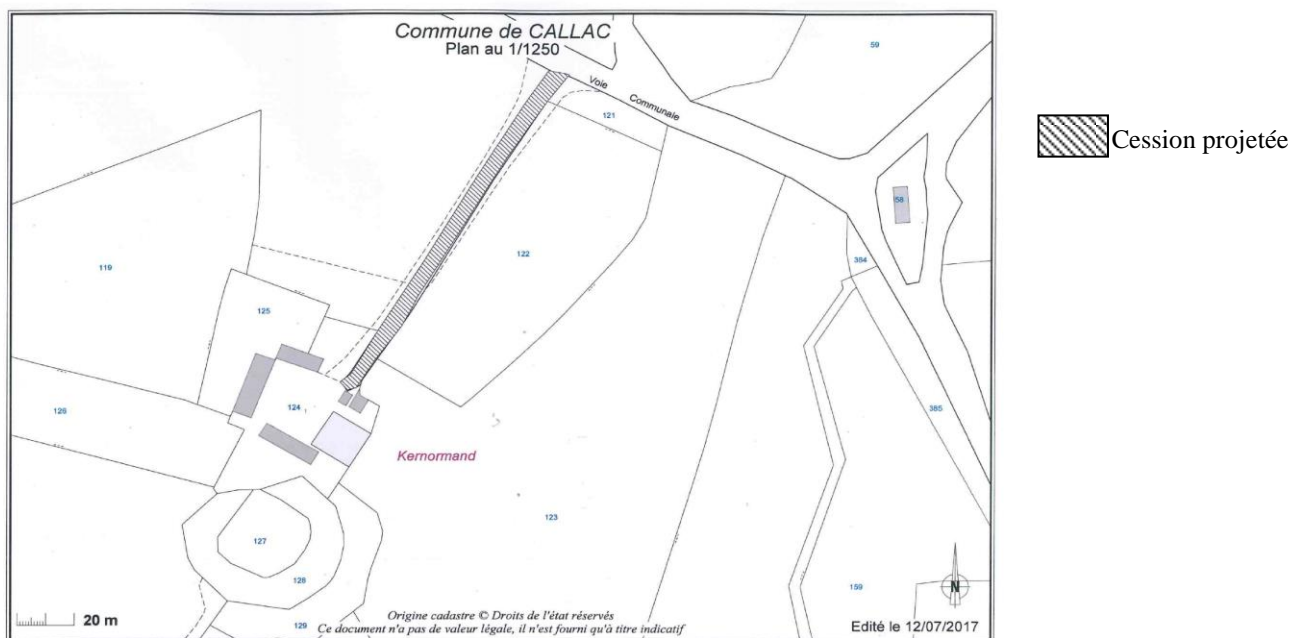
Considérant que les services de « France Domaine – Direction des finances Publiques des Côtes-d'Armor » consultés dans le cadre de ce projet, ont procédé le 10 janvier 2017 à l'évaluation de la valeur vénale de cette voie désormais cadastrées E 497 pour une superficie de 771 m², en fixant celle-ci à 945 €,

Considérant que par courrier en date du 5 février 2017 M. Didier Guérin de la SCI de Kernormand a fait part de son accord sur le prix proposé, les frais de géomètre et d'acte étant en sus à sa charge,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Géomat de Guingamp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de prononcer le déclassement de la voie de desserte susvisée du domaine public (140 ml).



- 2) de mettre à jour le tableau ci-annexé de classement de la voirie dans le domaine public communal pour une longueur totale de (93 777 ml – 140 ml) 93 637 ml.
- 3) d'autoriser la cession du terrain cadastré E 497 pour 771 m², à la SCI de Kernormand représentée par M. Didier Guérin, au prix de 945 €, étant entendu que les frais de géomètre et d'acte seront, en sus, à la charge de la société acquérante.
- 4) d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la SCI de Kernormand représentée par M. Didier Guérin et la Commune, en l'étude de Maître Pelegrin, notaire à Callac.

IX – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Considérant qu'un agent de maîtrise principal du service de restauration scolaire sera admis à la retraite à compter du 19 septembre 2017,

Considérant qu'une procédure de recrutement est en cours pour pourvoir à son remplacement,

Considérant la nécessité de préparer dans de bonnes conditions la prochaine rentrée scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de créer à compter du 29 août 2017 un poste d'adjoint technique (ou grade d'avancement) pour le service de restauration scolaire,
- 2) de modifier en conséquence le tableau des effectifs en l'arrétant comme suit :

GRADES	Effectifs au 01.06.2017	Effectifs au 29.08.2017	Effectifs au 01.10.2017
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3	3
Adjoint administratif	1	1	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	1
Agent de maîtrise Principal	3	3	5
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	10	10	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	2
Adjoint Technique (ou grade d'avancement ATP 2 ^{ème} Classe ou ATP 1 ^{ère} Classe)	0	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.